



## Formulaire de Déclaration du risque

### Demande de devis/Cotation\*

\*Cocher le(s) contrat(s) souhaité(s)

#### Dommmages-Ouvrage

**RCMO (RC Maître d'Ouvrage)** Permet de couvrir les dommages corporels, matériels et immatériels aux tiers du fait de l'opération de construction. Les garanties s'appliquent à compter du démarrage des travaux et jusqu'à la date de réception de l'ouvrage.

**TRC (Tous Risques Chantier)** a pour objet de couvrir l'ensemble des dommages matériels causés à l'ouvrage final ou à l'ouvrage provisoire comme un effondrement, un incendie, des dégâts des eaux, une tempête et des vols de matériaux à compter de leur dépôt sur le chantier.

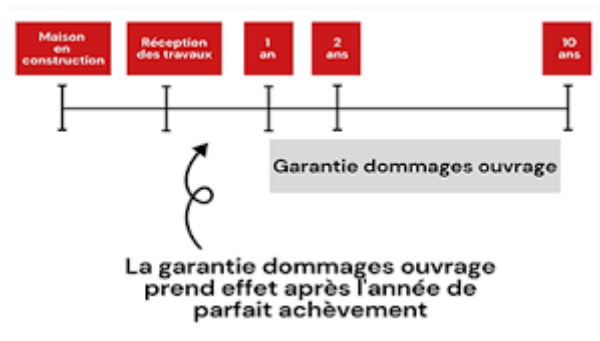
**CNR (RC décennale Constructeur Non Réalisateur)** obligatoire pour les professionnels non réalisateurs et pour les particuliers vendant leur bien avant l'expiration d'un délai de 10 ans. Toutefois, nous recommandons à tous les particuliers de souscrire une telle assurance, à titre préventif.

#### Solution Photovoltaïque (Garantie Photovoltaïque)

**PNO (Propriétaire Non Occupant)** elle garantit les dommages corporels, incorporels et immatériels qui pourraient être causés à autrui (locataire, voisin, tiers...)

#### Protection Juridique

Cocher le (ou les) contrat(s) souhaité(s)



Ce formulaire est un document contractuel et ne peut être exploité que dans la mesure où il est complet et signé par l'assuré. Toutes les questions doivent avoir une réponse y compris celles par Oui ou Non.

## 1-Proposant

### 1.1 Qualité du proposant vis-à-vis de l'ouvrage\*

Propriétaire maître de l'ouvrage	Lotisseur
Vendeur d'immeuble à rénover	Syndic Lotisseur
Mandataire du maître d'ouvrage	Entreprise principale
Vendeur d'immeuble à construire	Entreprise principale
Promoteur Immobilier	Marchand de biens
Autres (préciser) : _____	

### 1.2 Le proposant est-il une personne physique agissant en dehors de toute activité professionnelle ? \* OUI NON

Nom, prénom ou raison sociale :

Sigle ou nom commercial :

N° : Rue/Bd/Av. :

Code postal : Commune :

Tél.: E-mail :

N° SIRET :

### 1.3 Le souscripteur agit en qualité de (1) :

Maître d'ouvrage autre qualité, à préciser

Mandataire du propriétaire de l'ouvrage (Joindre le mandat)

\* Cocher la(les) case(s) utile(s).

### 1.4 La construction est-elle réalisée (1)

Pour un usage locatif

Pour un usage propre

Vente en copropriété

Pour un usage mixte

Pour un usage destiné à la vente : dans ce cas, se reporter au paragraphe 3

En cas d'usage mixte (ex : habitation destinée à la vente et à la location) précisez le montant des travaux ou les surfaces en m<sup>2</sup> relevant de **chaque usage sélectionné**

Maître d'ouvrage, si différent du souscripteur :

Nom ou raison sociale :

N°, rue, bâtiment :

Code postal : Commune :

## 2- Éléments discriminant du risque « Dommages Ouvrages »

### 2.1 Nature de l'ouvrage :

- \* Les piscines, centres nautiques, patinoires
- \* Les ouvrages comportant des salles blanches
- \* D'argiles gonflantes : OUI (1) ou dont le sol présente des zones d'affaissement miniers (1)
- \* Les ouvrages dont la fonction principale est la retenue, le stockage ou l'extraction de matière ou d'énergie : OUI
- \* Les ouvrages comportant du « process » (ex : usine d'incinération)
- \* Les ouvrages dont la destination est le transport de matière, d'énergie, d'hommes ou d'animaux
- \* Les ouvrages maritimes, lacustres ou fluviaux ainsi que les ouvrages
- \* D'infrastructure ferroviaire, routière, piétonnière ou aéroportuaire
- \* Les voiries et réseaux divers, les canalisations, lignes ou câbles et leurs supports, les parcs de stationnement, les ouvrages de télécommunication, les ouvrages sportifs et de loisirs destinés à une activité de plein air sauf si l'un ou l'autre de ces ouvrages est l'accessoire d'un ouvrage à caractère immobilier relevant des travaux de bâtiment, et qu'ils font l'objet d'une même

Opération de construction :

\* Cocher la(les) case(s) utile(s).

(1) Pour les ouvrages neufs d'un coût inférieur à 300 000 €, et pour tout ouvrage sur existant ayant un impact sur les fondations d'un coût de travaux inférieur à 100 000 €.

(2) Par maîtrise d'œuvre complète, il faut entendre celle comportant conception et surveillance de l'exécution.

### 2.2 Étude du sol :

\*pour les ouvrages neufs excédant 300 000€, ou les opérations sur existants excédant 100 000 € et comportant une intervention sur la structure porteuse ayant un impact sur les fondations : absence d'étude de sol, ou étude mal adaptée : OUI

### 2.3 Maîtrise d'œuvre :

\*Pour les ouvrages neufs excédant 100 000 € : absence de maîtrise d'œuvre, ou maîtrise d'œuvre incomplète : OUI

\*Pour les opérations sur existants excédant 50 000 € et comportant intervention sur structures porteuses : absence de maîtrise d'œuvre complète (2) OUI

### 2.4 Contrôle technique :

\*Pour les ouvrages neufs excédant 300 000 €, ou les opérations sur existants de plus de 100 000 € avec incidence sur les structures porteuses : absence de contrôle technique, ou mission de contrôle inadaptée, ou avec avis final défavorable : OUI

\*Pour des travaux sur existants excédant 100 000 € comportant surélévation, reprise en sous-œuvre, création de sous-sol, renforcement de fondations, ou interventions sur structures porteuses : absence de contrôle technique de type "LE" : OUI

### 2.5 Immixtion du maître d'ouvrage dans les travaux :

\*Dans la maîtrise d'œuvre : OUI

\*Dans les travaux de structure (fondations, maçonnerie, béton armé, charpente...) : OUI

\*Dans les travaux de clos et couvert (étanchéité, couverture, menuiserie...) : OUI

\*Dans les travaux touchant les installations électriques ou du gaz : OUI

**Si l'une de ces cases a été cochée, aviser préalablement les services production avant de finir de compléter ce formulaire.**

(1) Pour les ouvrages neufs d'un coût inférieur à 300 000€, et pour tout ouvrage sur existant ayant un impact sur les fondations d'un coût de travaux inférieur à 100 000 €.

(2) Par maîtrise d'œuvre complète, il faut entendre celle comportant conception et surveillance de l'exécution.

## 3-CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES DE L'OPÉRATION DE CONSTRUCTION

Nom de l'affaire (appellation commerciale)

Adresse :

Code postal + ville:

Permis de construire :

Date de déclaration d'ouverture de chantier :

Commune :

N° Date et lieu de délivrance :

(DOC) (DT) (OS) :DOC : date d'ouverture de chantier ; DT : déclaration de travaux ; OS : ordre de service

Les travaux sont-ils réalisés sur un site comportant des existants (1)(2) ? \*

OUI

NON

Si oui, remplissez l'annexe « Chantier avec Existants ».

- De déclaration d'ouverture\* de chantier :

**Dates prévues :**

- De commencement des travaux :

- D'achèvement des travaux :

- Durée des travaux (mois) :

\*L'ouverture de chantier s'entend à date unique applicable à l'ensemble de l'opération de construction. Cette date correspond :

- soit à la date de déclaration d'ouverture de chantier, mentionnée au premier alinéa de l'article R.424-16 du Code de l'Urbanisme pour les travaux nécessitant la

- délivrance d'un permis de construire (DOC),

- soit, pour les travaux ne nécessitant pas la délivrance d'un tel permis, à la date effective de commencement des travaux.

### 3.1 Nature des travaux\*

Opération neuve

Rénovation d'un site existant

Extension d'un site existant

Autres (préciser) :

**Y a-t-il des travaux sur existants ? (Si oui, Remplir Annexe Existant)**

OUI

NON

#### **INTERVENTION SUR LES FONDATIONS :**

Renforcement des fondations existantes en sous-œuvre

Modification de niveaux de fondations et reprise

Création de sous-sol sous l'emprise d'un bâtiment existant

Création de nouveaux points de fondations

Valeur des existants :

Coûts des travaux neufs :

Si OUI, préciser en quoi consistent ces travaux :



## AUTRES OUVRAGES

A préciser :

(1) Mettre une croix dans la case correspondante.

### 5-USAGE DE L'OPÉRATION :

Propre                      Locatif                      Vente en copropriété                      Vente à 1 seul acquéreur

En cas d'usage mixte (ex : habitation destinée à la vente et à la location) précisez le montant des travaux ou les surfaces en m<sup>2</sup> relevant de **chaque usage sélectionné**                      m<sup>2</sup>

Superficie Totale de l'ouvrage :                      m<sup>2</sup>

#### 6.1 Description de l'opération

Description précise :                      Neuf                      Rénovation                      Réhabilitation                      Agrandissement

Nombre de bâtiment(s)                      Nombre total de niveau(x) y compris RDC                      dont sous-sol

Date de début de travaux                      Date prévue d'achèvement

Des mises en service ou des réceptions échelonnées sont-elles prévues ?                      OUI

**Dans l'affirmative**, précisez, par bâtiment, les dates de réception et joindre le planning des travaux.

L'ouvrage est-il destiné à être livré « coque brute » ?                      OUI                      NON

### 6-DESCRIPTION TECHNIQUE DE LA CONSTRUCTION

#### 6.1 L'opération comporte t'elle en tout ou partie l'exécution :

De travaux de technique non courante\*                      OUI                      NON

Par travaux de technique courante, il faut entendre :

\*Travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées par la C2P(1)

ou à des recommandations professionnelles du programme RAGE 2012 non mises en observation par la C2P(2) ;

ou à des recommandations professionnelles du programme RAGE 2012 non mises en observation par la C2P(2) ;

\*Procédés ou produits faisant l'objet au jour de la passation du marché :

– d'un agrément technique européen (ATE) en cours de validité ou d'une évaluation technique européenne (ETE) bénéficiant d'un document technique d'application (DTA), ou d'un avis technique (ATec), valides et non mis en observation par la C2P(3),

– d'une appréciation technique d'expérimentation (ATEX) avec avis favorable,

– d'un Pass innovation 'vert' en cours de validité.

D'ouvrage de caractère exceptionnel                      OUI                      NON

De travaux réalisés avec des matériaux de réemploi ?                      OUI                      NON

L'opération comporte-t-elle une installation photovoltaïque ?                      OUI                      NON

*Dans l'affirmative, renseignez l'annexe 1, voir 3.*

(1) Les règles professionnelles acceptées par la C2P (Commission prévention produits mis en oeuvre par l'Agence qualité construction) sont listées à l'annexe 2 de la publication semestrielle de la C2P et sont consultables sur le site de l'Agence qualité construction ([www.qualiteconstruction.com](http://www.qualiteconstruction.com)).

(2) Les recommandations professionnelles RAGE 2012 (règles de l'art Grenelle environnement 2012) sont consultables sur le site internet du programme RAGE ([www.reglesdelart-grenelle-environnement-2012.fr](http://www.reglesdelart-grenelle-environnement-2012.fr)) et les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC ([www.qualiteconstruction.com](http://www.qualiteconstruction.com)).

(3) Les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC ([www.qualiteconstruction.com](http://www.qualiteconstruction.com)).

Pour chaque nature de travaux concernés par de la TNC, des ouvrages de caractère exceptionnel, et/ou des matériaux de réemploi (Renseigné à OUI, aux questions précédentes) veuillez préciser :

Nature des travaux concerné*	Les caractéristiques techniques des procédés, produits, ouvrages, ou matériaux concernés	Leur montant	Identité de l'entreprise qui les exécutera et ses (éventuelles) qualifications professionnelles

\*TNC ; ouvrage de caractère exceptionnel, matériaux de réemploi

Les travaux comportent-ils des produits ou des procédés de construction mis en observation par la C2P

(Commission Prévention Produits) ? OUI NON  
Si OUI lesquels ?

6.2 Les travaux concernent-ils

**\*Des établissements recevant du public ?(1)** OUI NON  
\*Des immeubles dont le plancher du dernier niveau est situé à plus de 28 m du niveau du sol le plus haut utilisable par les engins des services de secours et de lutte contre l'incendie ?(1)  
OUI NON

\*Des bâtiments, autres qu'à usage industriel, comportant :  
-des éléments en porte à faux de portée supérieure à 20 m ? (1) OUI NON  
-des poutres ou arcs de portée supérieure à 40 m ? (1) OUI NON  
-des parties enterrées de profondeur supérieure à 15 m (par rapport au sol naturel) ? (1)  
OUI NON

-des fondations de profondeur supérieure à 30 m ? (1) OUI NON  
-des reprises en sous-œuvre ou des travaux de soulèvement d'ouvrages voisins, sur une hauteur supérieure à 5 m ? (1)  
OUI NON

-des techniques spécifiques d'étanchéité ? OUI NON  
-des travaux antiparasitaires ? OUI NON  
-du montage levage d'éléments préfabriqués ? OUI NON  
-des structures tridimensionnelles ? OUI NON  
-une isolation thermique par l'extérieur ? OUI NON  
-des vitrages extérieurs agrafés ou collés ? OUI NON  
-des revêtements de façades rapportées ? OUI NON

-En cas de travaux sur existants :  
Modification des reports de charges, des fondations ou d'éléments porteurs. OUI NON

Si oui :  
-Un BET Structure a-t-il été missionné pour définir le mode constructif adapté ? OUI NON  
-Une étude géotechnique fait-elle apparaître un tassement <1 cm ? OUI NON  
-Création de fondations ou d'éléments porteurs ? OUI NON

Si oui :  
-Un BET Structure a-t-il été missionné pour définir le mode constructif adapté ? OUI NON  
-Le plancher le plus bas de la construction est-il situé au-dessus du Niveau des Plus Hautes Eaux (NPHE) ? OUI NON

Si non :  
-Cela concerne-t-il uniquement un parking ? OUI NON  
Quelle est la zone Risque argile ? Nu1 B1 B2 B3  
Dans ces cas, les mesures issues de la circulaire du 11.10.2010 sont-elles respectées ? OUI NON  
- Quelle est la zone de sismicité ? 1 2 3 4  
Dans ces cas, les mesures réglementaires ont-elles été prises ? OUI NON  
Un contrôle technique est-il prévu ? (Remplir annexe Liste des constructeurs) OUI NON

*Un contrôle technique adapté est obligatoire pour les ouvrages neufs d'un coût supérieur à 300 000 €, ou de plus de 100 000 € pour tout ouvrage sur existant comportant une intervention sur les structures porteuses.*

**Contrôle technique légalement obligatoire**

Pour les établissements classés en 1re, 2e, 3e et 4e catégorie

(1) Obligatoire

**7- Une étude géotechnique en rapport avec le projet est-elle réalisée ?**

OUI NON

Dans l'affirmative, joindre une copie du rapport géotechnique et précisez la nature de la mission.

G1 : étude géotechnique préalable

G3 : étude et suivi géotechniques d'exécution

G2 : étude géotechnique de conception

G4 : supervision géotechnique d'exécution

Périmètre G2 : AVP PRO DCE/ACT

G5 : diagnostic géotechnique

Une mission géotechnique adaptée conditionne la souscription pour les ouvrages neufs d'un coût supérieur à 300 000 €, ou au-delà de 100 000 € pour tout ouvrage sur existant ayant un impact sur les fondations.

(1) Mettre une croix dans la case correspondante. (2) Voir paragraphe 8.5. (3) Voir documents à joindre aux paragraphes Pièce à fournir au dossier (TRC).

**8.1 Une maîtrise d'œuvre complète est-elle prévue, s'agissant d'ouvrage neuf d'un coût supérieur à 100 000 € ou à compter de 50 000 € pour tout ouvrage sur existant comportant une intervention sur structures porteuses ?**

OUI NON voir paragraphe « ÉLÉMENTS DISCRIMINANTS DU RISQUE "DOMMAGES OUVRAGE »

Si OUI, la maîtrise d'œuvre est-elle complète (conception et surveillance) ?

OUI NON voir paragraphe « ÉLÉMENTS DISCRIMINANTS DU RISQUE "DOMMAGES OUVRAGE »

Le souscripteur déclare que la construction est située dans une zone : (1)	OUI	NON
Contaminée par les termites ou autres insectes xylophages		
Considérée comme zone à risque d'exposition au plomb.		
Inondable (voir paragraphe 2).		
Objet d'un plan de prévention des risques ou d'un arrêté de catastrophe naturelle		
Sismique.		
De remblais instables ou non compactés (voir paragraphe 2)		
D'affaissements miniers (voir paragraphe 2)		
Présentant des argiles gonflantes (voir paragraphe 2)		
Le souscripteur déclare que la construction concerne une installation classée (1) (2)		

**10- SPÉCIAL « GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT » et « DÉVELOPPEMENT »**

L'opération de construction bénéficie-t-elle :	OUI	NON	Lequel ?
D'un label de performance énergétique ?			
HPE (Haute Performance Énergétique) ?			
THPE (Très Haute Performance Énergétique) ?			
BBC (Bâtiments Basse Consommation) ?			
BEPAS (Bâtiments à Énergie Passive) ?			
BEPOS (Bâtiments à Énergie Positive) ?			
Autre(s) ?			
<b>D'un label de qualité environnementale ?</b>			
HQE (Haute Qualité Environnementale) ?			
D'autre(s) label(s) ? Dans tous les cas, joindre la copie des références techniques de ces différents ouvrages.)			
<b>L'ouvrage comporte-t-il des produits ou des procédés innovants titulaires d'un Pass'Innovation</b>			
Classé « feu vert » ?			
Classé « feu orange » ?			
Classé « feu rouge » ?			

**11-RÔLE DU MAÎTRE DE L'OUVRAGE**

	Lequel	OUI	NON
La maîtrise d'œuvre est-elle assumée, totalement ou partiellement, par le maître de l'ouvrage ? Si OUI : voir paragraphe « ÉLÉMENTS DISCRIMINANTS DU RISQUE "DOMMAGES OUVRAGE ».			
Le maître de l'ouvrage exécute-t-il lui-même une partie des travaux ? Si OUI, indiquer : lesquels			
Travaux de gros œuvre : fondations, maçonnerie, béton armé, charpente...		voir Paragraphe «	

Travaux de clos et de couvert : étanchéité, couverture, menuiserie...		ÉLÉMENTS DISCRIMINANTS DU RISQUE DOMMAGES_	
Travaux relatifs aux installations de gaz et d'électricité			
Autres travaux, à préciser			

## 12- NATURE DU SOL ET ENVIRONNEMENT GÉOGRAPHIQUE DE L'OPÉRATION

L'opération comporte-t-elle des parties enterrées ?	OUI	NON
Si oui, quel est le niveau		
NGF des EB* ? -Point haut du sol naturel :		
Des EH/EE* -du dernier niveau de sous-sol :		
*Selon DTU 14.1: EB = niveau des Basses Eaux, EH = niveau des Hautes Eaux, EE = niveau des Eaux Exceptionnelles		
Est-elle en zone inondable ?		
Si OUI, est-elle située dans une zone exposée au risque inondation d'un PPRI ?		
Si oui, les préconisations du PPRI sont-elles respectées ?		
Si NON, des dispositions aptes à s'opposer à toutes remontées de la nappe phréatique ou toute infiltration d'eaux de ruissellement sont-elles prévues ?		
Cuvelage radier de sous-pression revêtement d'étanchéité radier drainant		
Autre procédé :		
Est-elle située : - en zone à aléa fort ou moyen de retrait-gonflement des argiles ?		
En zone à risque d'affaissement minier ou de carrière ?		
-en zone présentant des vides karstiques, des dissolutions de gypse ? OUI (La réponse OUI à l'une de ces questions, nécessite la réalisation d'une étude géotechnique G2 PRO)		
Est-elle édifée sur une zone géographique de catégorie 3 d'exposition au RADON* ?		
Si oui, des dispositions pour réduire les teneurs en radon sont-elles prévues ? *Selon cartographie IRSN		
Est-elle dans une zone délimitée par un arrêté préfectoral « termites » ?		
Si oui, cochez le dispositif prévu :		
Barrière anti-termite physico chimique physique vide sanitaire contrôlable		

Si oui, joindre l'attestation.

### PIÈCES NÉCESSAIRES « A MINIMA » POUR L'APPRÉCIATION ET LA COTATION D'UN RISQUE « D.O. »

Ci-après le minimum de documents techniques indispensables à l'examen d'un risque « D.O. ».

Cependant, selon les particularités de chaque demande, les services de souscription pourront demander des pièces complémentaires.

#### Maison Individuelle :

- ✓ Copie du permis de construire (y compris les observations annexées et attendus éventuels)
- ✓ Document CERFA d'ouverture de chantier
- ✓ Descriptif technique et estimatif des travaux
- ✓ Jeu de plans sommaire
- ✓ Rapport initial de contrôle technique
- ✓ **Pour maison de coût > 300 000 € (1):** Copie de la convention de contrôle technique

#### Travaux sur existant :

- ✓ Pour maison de coût > 100 000 € : (Copie de la convention de contrôle technique de type LE (en cas de surélévation, reprise en sous-œuvre, création de sous-sol, renforcement de fondations, intervention sur structures porteuses) :
- ✓ Rapport de l'expert (en cas de travaux consécutifs à un sinistre)
- ✓ Plans des existants, avant et après les travaux
- ✓ Rapport de l'expert (en cas de travaux consécutifs à un sinistre)

### PIÈCES NÉCESSAIRES À L'ÉMISSION DU CONTRAT/CONSTITUTION DU DOSSIER TECHNIQUE

Cette liste récapitule tous les documents qui constituent le dossier technique indispensable à la confirmation de la proposition et l'émission du contrat.

#### **Outre les pièces ci-dessus décrites, liste des documents indispensables pour émettre le contrat**

- ✓ Rapport de fin de phase de conception du contrôleur technique
- ✓ Rapport définitif du contrôleur technique
- ✓ Rapport d'étude de sol (si une telle étude a été réalisée) et avis du service des carrières s'il y a lieu
- ✓ Permis de construire et annexes
- ✓ Plan d'étage courant
- ✓ Plan de coupe d'élévation VRD
- ✓ Devis descriptif de chaque entreprise intervenante
- ✓ Contrats de maîtrise d'œuvre (y compris montant des honoraires) des architectes, maîtres d'œuvre, BET
- ✓ Plans détaillés des existants avant et après réalisation des travaux neufs, s'il y a travaux avec interventions sur structures porteuses



- ✓ Copie de la certification "HQE"®
- ✓ Attestations d'assurance de responsabilité décennale de tous les intervenants (avec mention DOC, activités, montant des garanties, technique non courante et abrogation de RP s'il y a lieu),
- ✓ Copie du document ou documentation technique et cahier des charges en cas d'utilisation de produits faisant l'objet d'un avis technique, d'un ATE, d'une enquête spécialisée, d'une mise en observation par la C2P, ou d'un Pass'Innovation
- ✓ Mandat du maître d'ouvrage si le souscripteur n'est pas le maître d'ouvrage

**Si une garantie TRC est demandée, joindre en sus des documents précédents :**

- ✓ Planning détaillé du chantier
- ✓ Plan d'installation de chantier

La liste, le descriptif et le montant de la valeur à neuf des ouvrages provisoires, baraques ou engins de chantier pour lesquels la garantie des dommages matériels est demandé

**Dès réception, devront être communiqués à l'assureur : le procès-verbal de réception et, s'il y a lieu, de levées de réserves.**

(1) Si interventions sur structures porteuses.

Fait à :

Le :

Cachet et Signature du souscripteur

CELANONY  
Courtage